

CONSEIL MUNICIPAL DE RÉGNY (Loire)
PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 06 FÉVRIER 2023

PRÉSENTS : M. Jean-François DAUVERGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les adjoints : M. Benabdallah LAÏADI, Mme Fabienne MONTEL, Mme Manuella ANDRÉ, M. Marc MARCHAND.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Jean-François CORTEY, M. Sylvain GAINETDINOFF, Mme Céline CHANAL, M. Antoine GIANINA (arrivé à 21h15), Mme Charlotte N'MIASS, Mme Lisa KECHIDA, Mme Sabrina LOUAHDI.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Yves DOUCET, Mme El Djouar PAGLIA-LIGOUT, M. Régis DUNOYER, M. Antoine GIANINA, Mme Vanessa VERNAY, M. Didier VILAPLANA.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Jean-Yves DOUCET donne pouvoir à M. Ben LAÏADI, Mme El Djouar PAGLIA-LIGOUT donne pouvoir à Mme Céline CHANAL, M. Régis DUNOYER donne pouvoir à Mme Manue ANDRÉ, M. Antoine GIANINA donne pouvoir à M. Sylvain GAINETDINOFF, Mme Vanessa VERNAY donne pouvoir à Mme Lisa KECHIDA, M. Didier VILAPLANA donne pouvoir à M. Marc MARCHAND.

Secrétaire élue pour la séance : Mme Fabienne MONTEL.

1/ Approbation du compte rendu de la réunion du 12 décembre 2023 à l'unanimité

2/ SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DES SERVICES AUX FAMILLES AVEC LA CAF

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale instaurée par la Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF). Elle a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire.

Suite à la prise de compétences pour les communes de la CoPLER, de la gestion de la CTG intercommunale, et au diagnostic réalisé sur le territoire par le cabinet RCC, préalablement défini, et à l'appellation de CTG de la CoPLER qui en définit le périmètre et les communes,

Il est proposé de signer une convention avec la Caisse d'Allocation Familiale de la Loire qui vise à définir le projet stratégique du territoire à l'égard des familles ainsi que sa mise en œuvre.

Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026, les modalités sont précisées dans le projet de convention joint.

Lors du Comité de pilotage du 28 mai 2022, il a été proposé que le plan d'action s'articule autour de 4 axes.

- Axe 1 : Favoriser l'amélioration et l'adaptation des services aux familles
- Axe 2 : Enrichir les services en direction des jeunes et le partenariat
- Axe 3 : Affiner les services auprès des populations les plus fragiles
- Axe 4 : Soutenir les acteurs de la vie locale pour maintenir ou développer une offre de qualité.

Des orientations sont aussi définies par axes qui seront rapidement déclinés en plan d'actions.

La CAF et chaque commune s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qui seront précisés dans les plans d'actions, à décliner de façon opérationnelle.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée entre l'Etat et la CNAF. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du Territoire.

A l'issue du Contrat Enfance Jeunesse passé avec les collectivités signataires, la CAF s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de 2021 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du Territoire soutenus par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire et CTG ». De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2 de la convention.

M. le Maire propose au Conseil de rendre un avis favorable sur ce projet pour ne pas bloquer les

financements sur les structures existantes et donc de bien vouloir l'autoriser à signer la convention aux côtés de la COPLER et des 15 autres communes du territoire.

Il tient toutefois à souligner et à regretter que ne figure aucun engagement concret dans cette convention pour réduire la fracture territoriale dans le domaine des structures d'accueil de la petite enfance sur le territoire de la COPLER.

Ce malgré les conclusions du diagnostic réalisé par le cabinet PCC dont il est fait état ci-dessus, qui mettent en avant un complet déficit en la matière au sein de ce qu'il est convenu d'appeler dans le diagnostic le « pôle Rhins » (Régny, St Victor, Pradines), déficit qui se double, pour Régny, d'une insuffisance de places d'accueil individuelles, déficit global qui a conduit la commune de Régny à devoir mettre en place et à financer seule, sans aucun soutien, un service d'accueil du jeune enfant.

Dès lors, M. le Maire propose au conseil d'ajouter aux termes de notre délibération un vœu en forme d'une recommandation forte aux partenaires de la convention (CAF et COPLER) de bien vouloir soutenir activement et financièrement les projets de MAM ou de micro crèche qui verront le jour sur notre territoire sur la durée de la convention, sans opposer aux porteurs de projet le prétendu suréquipement en la matière du territoire de la COPLER, qui ne concerne que certains pôles aujourd'hui dotés de plusieurs équipements.

***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,***

- **DÉCIDE** d'approuver la CTG et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF et les différentes communes,
- **DÉCIDE** d'approuver le vœu en forme de recommandation visant à réduire la fracture en matière de structure d'accueil de la petite enfance sur le territoire de la COPLER,
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3/ AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA COPLER

Vu la délibération n° 2021-097-CC en date du 20 octobre 2021 approuvant la convention de mutualisation et notamment son article II.2 qui prévoit la possibilité de remettre en cause l'absence de facturation du service ADS au 1^{er} janvier de chaque année de cette convention,

Vu la délibération n°2021-46 du 6 décembre 2021 approuvant la convention de mutualisation,

Vu la délibération de la CoPLER n°2022-068-CC en date du 15 décembre 2022 approuvant la facturation de l'ADS dès le 1^{er} janvier 2023,

Vu le choix de facturation à 100 % à l'acte,

Monsieur le Maire présente le tableau ci-après reprenant les tarifs unitaires sur la base des coûts 2022 :

Prix à l'acte (en Euros)	
Certification d'Urbanisme a	36
Certification d'Urbanisme b	72
Déclaration Préalable	126
Permis d'Aménager	216
Permis de Construire	180
Permis de Démolir	144
Dossier ERP : rédaction	270
Présentation du dossier en Commission	Frais réels

Ce choix conduit à la mise à jour de l'annexe n°1 de la convention de mutualisation qui définit les modalités de fonctionnement du service ainsi qu'à la production d'un avenant n°1 à la convention de mutualisation.

***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,***

- **APPROUVE** le mode de facturation 100% à l'acte,
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mutualisation ainsi que l'annexe 1 modifiée,
- **APPROUVE** les modifications de l'annexe 1,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mutualisation.

4/ PARTICIPATION AU SERVICE RENFORT/REMPLACEMENT PROPOSÉ PAR LA COPLER DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION 2022-2024

Monsieur rappelle que dans le cadre de la convention de mutualisation en vigueur, approuvée par délibération n°2021-46 en date du 6 décembre 2021, la commune de Régný peut bénéficier de l'intervention d'agents intercommunaux suivant les dispositions du paragraphe *III.1 Intervention d'agents Intercommunaux*, qui stipulent :

« **a. Description** : La CoPLER met des agents intercommunaux à disposition des communes en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Les communes peuvent bénéficier ponctuellement de l'expertise d'un agent intercommunal, dans les domaines suivants : ressources humaines, paysage, etc ... en fonction de l'expertise existante au sein des agents de la CoPLER et de leur disponibilité.

Les interventions peuvent, selon la commande s'effectuer en présentiel ou à distance. Un agent administratif pourra intervenir en remplacement ponctuel de la secrétaire de mairie en cas d'absolue nécessité. L'intervention ne doit en aucun cas palier à un dysfonctionnement structurel.

Un contrat d'intervention détaillant les missions de l'agent devra être visé par le maire et le service de la CoPLER en amont de l'intervention.

b. Répartition des coûts

Sont facturés à la commune : l'intervention des agents à leur taux horaire respectif et les frais de déplacements selon le barème de la fonction publique territoriale avec un départ administratif du siège social de la CoPLER à St Symphorien de Lay. »

Cette mise à disposition ne peut être que ponctuelle et n'est pas adaptée pour remplacer un agent en maladie pour une longue durée par exemple...

A la demande de plusieurs communes, la CoPLER a étudié la mise en place d'un service RENFORT-REMPLACEMENT. Ce service mobiliserait un agent de la CoPLER 220 demi-journées dans l'année au cours desquelles cet agent serait mis à disposition des 16 communes, soit 14 demi-journées par commune. La charge annuelle s'élèverait à 2 245 euros par an par commune.

Les demi-journées seraient à déterminer à l'avance, sur l'année civile, suivant un calendrier (les temps réservés aux communes seraient le lundi après-midi, mardi matin, mercredi matin, jeudi après-midi ou vendredi matin et après-midi). La commune qui n'aurait pas utilisé la totalité des demi-journées dans l'année pourrait en donner à d'autres communes qui en souhaiteraient davantage, ce qui permettrait de réduire sa contribution, sinon la commune paiera l'intégralité, soit 2 245 euros, même si elle n'a pas tout épuisé.

La CoPLER sollicite l'avis des communes sur leur intérêt à participer à ce service dans les conditions ainsi proposées.

Monsieur le Maire dit qu'il est favorable à ce qu'un service de remplacement soit mis en place au bénéfice des communes, mais pas dans ces conditions. En effet, il est difficile de programmer à l'avance sur une année des demi-journées. En outre, avec les derniers recrutements que nous avons opérés au service secrétariat/accueil, nous disposons aujourd'hui d'une équipe compétente et solide. Dans ces conditions, nous souhaiterions pouvoir bénéficier de ce service uniquement dans le cas d'un remplacement inopiné, pour maladie ou accident, le temps de trouver une solution de remplacement pérenne avec le service du Centre de Gestion ou le recrutement direct d'un agent de remplacement, et pas du tout sous la forme d'un « renfort permanent ».

En outre, le service ainsi proposé n'est pas très différent de ce qui est prévu actuellement dans la convention, sauf que jusqu'à maintenant la commune était libre de faire appel au service. Par conséquent, ces nouvelles conditions ne sont pas adaptées à notre commune et ne feraient, en définitive, qu'alourdir notre masse salariale.

Avec les hausses considérables des charges que le budget de la commune va devoir supporter à partir de cette année, alourdi par la prise en charge du service ADS et du salaire de la Cheffe de projet PVD, la

commune ne peut pas supporter une charge supplémentaire d'un service qui ne correspond pas à un réel besoin.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,*

➤ **NE SOUHAITE PAS** participer au service RENFORT/REMPLACEMENT de la CoPLER dans les conditions proposées.

5/ DEMANDE DE RECLASSEMENT EN ZONE ARTISANALE DES TERRAINS DE LA GARE CLASSES DEPUIS LE PLUi EN ZONE NATURELLE

En 2011, la Commune de REGNY a mandaté EPORA afin d'acquérir les terrains de l'ancienne gare SNCF de marchandises dans le but d'y aménager une zone artisanale.

Les terrains concernés sont situés « Place de la Gare » et cadastrés AT 350 (1 333m²) et AT 351 (6 994m²), la parcelle AT 352 (10 738m²) située ce l'autre côté de la voie ferrée ayant été acquise également dans l'objectif d'y aménager des jardins ouvriers.

EPORA a acquis ces terrains pour le compte de la Commune le 15 octobre 2014

Le PLU de la commune de Régný, approuvé le 7 avril 2015, a consacré le classement en zone artisanale des parcelles AT350 et AT351, correspondant aux terrains d'emprise des voies de l'ancienne gare de marchandises

M. le Maire rappelle que la Loi NOTRe du 7 août 2015 a transféré l'intégralité de la compétence développement économique à la COPLER, laquelle s'est également dotée de la compétence en matière de document d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le 24 mars 2022, la COPLER a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal en réduisant considérablement la surface constructible de la zone Ulc (constructible pour une activité économique) et classant la majeure partie des terrains en zone N, ne permettant plus de développer un projet d'aménagement de zone d'activité artisanale suffisant et cohérent.

En comparaison du potentiel constructible dans le PLU en vigueur avant le 24 mars 2022, le zonage du PLUi ne permet plus d'accueillir une activité nouvelle et la parcelle laissée en zone constructible ne peut plus être exploitée en l'état pour que le projet initial puisse aboutir :

- au PLU approuvé le 7 avril 2015, la partie en zonage UC & UCi sur le secteur s'étendait sur 13 000 m² environ,

- au PLUi approuvé le 23 mars 2022, la partie en zonage Ulc ne s'étend plus que sur 7400 m² environ.

M. le Maire précise que les intentions de la Commune de revenir au zonage initial sur ce secteur ont été validées par les services de l'ETAT (DDT), compte tenu du contexte (besoins de la commune et logique de requalification des abords de la gare) et des caractères manifestement « non naturel » et « non inondable » des terrains considérés, qui ne justifient en aucune façon leur classement en zone N du PLUi.

Le zonage actuel du PLUi serait à modifier pour répondre aux besoins des entreprises et des porteurs de projet de la Commune et de son bassin de vie qui souffrent d'un manque d'emprises foncières disponibles, accessibles et mobilisables pour accueillir des relocalisations, créations ou développement d'entreprises artisanales et de services locaux, incompatibles avec une implantation en centre-bourg (entreprises artisanales du bâtiment ou des travaux publics, des services et de la mobilité, comme la réparation automobile...).

Avec le reclassement en zone Ulc artisanale et de cette emprise, à l'identique du zonage initial du PLU, la surface constructible pourrait être augmentée de 5600m² environ.

Cette modification de zonage ne pourrait impacter que positivement l'environnement et le paysage car le site est toujours à l'état de friche industrielle à usage de dépôt d'épaves d'engins agricoles.

La parcelle AT352 n'offrant aucune opportunité de développement économique spécifique peut être maintenue en zone N au PLUi en vigueur.

Monsieur Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de demander à la COPLER, compétent en matière de document d'urbanisme et de développement économique, de modifier le zonage du PLUi sur ce secteur afin de pouvoir accueillir des constructions et installations à vocation économique de type « artisanales et de services » (les boutiques commerciales doivent être maintenues en centre bourg, dans le périmètre ORT) et de mener à bien les démarches de modification ou révision du PLUi en

conséquence dans les meilleurs délais, compte tenu de la pression mise aujourd'hui par l'EPORA pour la rétrocession de ces terrains à la collectivité.

***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

- **DÉCIDE** d'approuver la demande de reclassement en zone artisanale et de services des terrains du site de la Gare (AT350, AT351) et de leur voie de desserte, comme figurant auparavant au PLU de Régný approuvé le 7 avril 2015,
- **DÉCIDE** de solliciter la COPLER pour réviser son Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour rétablir un zonage cohérent et répondant aux besoins des entreprises de la Commune de Régný et de son bassin de vie sur le secteur de la Gare, en agrandissant la zone Ulc de 5600m² environ, en se recalant sur le zonage PLU existant avant le PLUi sur les zones UC et UCi,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier,
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à M. le Président de la COPLER.

(Arrivée d'Antoine GIANINA à 21H15)

6/ Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Exercice 2023 - pour l'opération « Ecole Primaire de Régný 2^{ème} tranche : rénovation thermique, énergétique et accessibilité (façade sud, chauffage par géothermie, ascenseur) »

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat accompagne le développement de tous les territoires en soutenant les investissements des communes et des intercommunalités.

Créée en 2016, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet de soutenir l'investissement des collectivités territoriales en matière de :

- **Transition écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables ;**
- **Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;**
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- **Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;**
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Aussi, une part importante de la DSIL est mobilisée pour financer des projets inscrits dans les contrats de relance et de transition écologique et en faveur des centralités (Action cœur de ville, **Petites villes de demain...**).

Après avoir réalisé la rénovation thermique de la façade nord et l'installation de panneaux photovoltaïques en 2020, la commune de Régný a pour projet de poursuivre la rénovation du bâtiment de l'école primaire, en lançant une seconde tranche de travaux, comprenant :

- la rénovation thermique et énergétique avec l'isolation de la façade sud et le changement des menuiseries ;
- la mise aux normes de l'accessibilité en installant un ascenseur ;
- la transformation intérieure du bâtiment (création d'une salle des enseignantes, d'un bureau de direction).

Ce projet ambitieux et innovant s'inscrit pleinement dans la continuité des objectifs que s'est fixée la commune, à savoir de rénover totalement le bâtiment de l'école primaire pour le rendre plus performant et moins polluant, et permettre à terme le regroupement de toutes les classes dans un même bâtiment neuf (l'accueil du jeune enfant, les classes maternelles et élémentaires).

Comme ce projet correspond à plusieurs priorités thématiques éligibles à la DSIL, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter de l'Etat, une subvention au titre de la DSIL – exercice 2023, afin de financer ce projet d'envergure.

L'estimation globale des travaux se présentent ainsi :

- Isolation thermique des façades par l'extérieur	108 000 euros HT
- Remplacement des menuiseries extérieures	120 000 euros HT
- Chauffage par géothermie	235 000 euros HT
- Mise en place d'un ascenseur	60 000 euros HT

- Bureau de direction et salle des enseignants	24 000 euros HT
- Isolation en plafond sur l'emprise du niveau 1	58 000 euros HT
- sanitaires au niveau 1	80 000 euros HT
- Honoraires MO et bureaux de contrôle	150 700 euros HT
TOTAL	835 700 euros HT

Le financement s'établirait ainsi :

- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (en fonction du Financement par le fonds vert)	de 11% = 91 927 euros à 31 % = 259 067 euros
- Fonds vert (en fonction du Financement par la DSIL)	de 30% = 250 710 euros à 50 % = 417 850 euros
- Subvention du Département (Enveloppe territorialisée 23-24)	158 783 euros
- Fonds propres 20%	167 140 euros
TOTAL	835 700 euros HT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir adopter l'opération et arrêter ces modalités de financements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet et le plan de financement présentés par Monsieur le Maire,
- **DE SOLLICITER** de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la DSIL, année 2023, pour un montant maximal, afin de réaliser l'opération « Ecole Primaire de Régný 2^{ème} tranche : rénovation énergétique, thermique et accessibilité (façade sud, chauffage par géothermie, ascenseur) », pour un montant de travaux subventionnable de 835 700 euros HT,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget communal.

7/ Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Exercice 2023 - pour l'opération « Création d'une salle dédiée à l'association paroissiale et rénovation énergétique d'un logement en duplex » dans l'ancienne cure attenante à l'église.

Monsieur le Maire rappelle que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) est un concours financier de l'Etat destiné aux communes et groupement qui souhaitent entreprendre des travaux d'investissements divers dont la liste est définie et renouvelée chaque année par un collège d'élus territoriaux.

Les communes de moins de 2000 habitants sont éligibles à la DETR.

La DETR 2023 permet de soutenir les investissements des collectivités territoriales en matière notamment :

- d'aménagement des conditions de vie, d'accueil et d'animation dans les communes portant sur les travaux sur les bâtiments communaux ;
- d'opérations secteur social (rénovation énergétique de logements).

Suite à l'acquisition en 2022 de l'ancienne cure attenante à l'église, la commune doit transformer le 1^{er} étage pour :

- créer une salle communale qui sera mise à disposition de l'association paroissiale qui jouxte la sacristie ;
- agrandir et mettre aux normes le logement au second étage en formant un duplex TYPE 5 sur le 1^{er} et second étage, avec changement du système de chauffage.

Le logement est actuellement vacant. Ces travaux permettraient de proposer à la location un logement décent et respectant les normes locatives, ce qui manque cruellement sur la commune actuellement.

Cette opération qui est estimée à 115 000 euros HT est éligible à la DETR.

L'estimation globale des travaux se présentent ainsi :

- Création d'une salle communale dédiée à la paroisse	51 750 euros HT
- Agrandissement en type 5 et mise aux normes d'un logement avec changement du système de chauffage	63 250 euros HT
TOTAL	115 000 euros HT

Le financement s'établirait ainsi :

- DETR (30%)	34 500 euros HT
- Fonds propres	80 500 euros
TOTAL	115 000 euros HT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir adopter l'opération et arrêter ces modalités de financements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet et le plan de financement présentés par Monsieur le Maire,
- **DE SOLLICITER** de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la DETR, année 2023, pour un montant de 34 500 euros, afin de réaliser l'opération «Création d'une salle dédiée à la paroisse et rénovation énergétique d'un logement en duplex », pour un montant de travaux subventionnable de 115 000 euros HT,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget communal.

8/ Demande de subvention au titre de l'Enveloppe territorialisée du Département -Exercice 2023 - pour l'opération « Ecole Primaire de Régnv 2^{ème} tranche : rénovation énergétique et accessibilité (façade sud, chauffage par géothermie, ascenseur) »

- Modification de la DM 2022-71 du 12 décembre 2022 -

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 décembre 2022, le conseil municipal a décidé de solliciter le Département au titre de l'enveloppe territorialisée 2023, pour financer la deuxième tranche de travaux de rénovation énergétique et thermique et d'accessibilité de l'école primaire « Georges Fouilland », dont l'estimation est la suivante :

L'estimation globale des travaux se présente ainsi :

- Isolation thermique des façades par l'extérieur	108 000 euros HT
- Remplacement des menuiseries extérieures	120 000 euros HT
- Chauffage par géothermie	235 000 euros HT
- Mise en place d'un ascenseur	60 000 euros HT
- Bureau de direction et salle des enseignants	24 000 euros HT
- Honoraires MO et bureaux de contrôle	120 400 euros HT
TOTAL	667 400 euros HT

En raison des contraintes budgétaires, il a été décidé de scinder ces travaux en deux et de solliciter le Département pour le versement d'une première subvention sur 2023, sur une dépense subventionnable de 333 700 euros HT, soit 50% de la dépense, sans identifier les postes de travaux retenus au titre de la demande de subvention.

Suite à cette décision, le Département souhaiterait que l'on précise les travaux retenus.

Monsieur le Maire propose de présenter les travaux suivants :

- Isolation thermique des façades par l'extérieur	108 000 euros
- Remplacement des menuiseries extérieures	120 000 euros
- Mise en place d'un ascenseur	60 000 euros

	288 000 euros HT
- Honoraires MO et bureaux de contrôle	63 360 euros HT

TOTAL	351 360 euros HT

Le financement global s'établirait ainsi :

- Fonds vert (40%)	266 960 euros
- Subvention du Département (Enveloppe territorialisée 2023)	
Dépense subventionnable (351 360.00 euros HT) 25%	87 840 euros
- Subvention du Département (Enveloppe territorialisée 2024)	
Dépense subventionnable (316 040.00 euros HT) 26%	82 170 euros
- Contrat Ambition Région (15%)	100 110 euros

- fonds propres

130 320 euros

TOTAL

667 400 euros HT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir adopter l'opération et arrêter ces modalités de financements tels qu'il vient de les présenter.

***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :***

- **D'APPROUVER** le projet et le plan de financement présentés par Monsieur le Maire,
- **DE SOLLICITER** du Département de la Loire l'attribution d'une subvention au titre de l'enveloppe territorialisée, année 2023, à hauteur de 25% du montant des travaux retenus pour cette demande, qui s'élève à 351 360 euros HT, relatif à l'opération « Ecole Primaire de Régný 2^{ème} tranche : rénovation énergétique, thermique et accessibilité (façade sud, chauffage par géothermie, ascenseur) »,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget communal.

9/ Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour l'opération « Ecole Primaire de Régný 2^{ème} tranche : rénovation thermique, énergétique et accessibilité (façade sud, chauffage par géothermie, ascenseur) »

Monsieur le Maire informe les élus que l'Etat a mis en place un nouveau dispositif d'aide aux collectivités appelé « Fonds Vert ». Ce fonds d'accélération de la transition écologique a pour but d'aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Il est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour le financement des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Inscrit dans la loi de finances 2023, le fonds vert constitue un signal fort d'accompagnement des acteurs territoriaux, indispensables pour accélérer et intensifier la transition écologique.

Après avoir réalisé la rénovation thermique de la façade nord et l'installation de panneaux photovoltaïques en 2020, la commune de Régný a pour projet de poursuivre la rénovation du bâtiment de l'école primaire, en lançant une seconde tranche de travaux, comprenant :

- la rénovation thermique et énergétique avec l'isolation de la façade sud et le changement des menuiseries ;
- la mise aux normes de l'accessibilité en installant un ascenseur ;
- la transformation intérieure du bâtiment (création d'une salle des enseignantes, d'un bureau de direction).

Ce projet ambitieux et innovant s'inscrit pleinement dans la continuité des objectifs que s'est fixée la commune, à savoir de rénover totalement le bâtiment de l'école primaire pour le rendre plus performant et moins polluant, et permettre à terme le regroupement de toutes les classes dans un même bâtiment neuf (l'accueil du jeune enfant, les classes maternelles et élémentaires).

Ce projet de rénovation énergétique d'un bâtiment communal, dans un objectif de réduction durable des consommations énergétiques et d'une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre (GES), répond parfaitement aux critères d'éligibilité du Fonds Vert.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter de l'Etat, une subvention à ce titre, afin de financer ce projet d'envergure pour la commune de Régný.

L'estimation globale des travaux se présentent ainsi :

- Isolation thermique des façades par l'extérieur	108 000 euros HT
- Remplacement des menuiseries extérieures	120 000 euros HT
- Chauffage par géothermie	235 000 euros HT
- Mise en place d'un ascenseur	60 000 euros HT
- Bureau de direction et salle des enseignants	24 000 euros HT
- Isolation en plafond sur l'emprise du niveau 1	58 000 euros HT
- sanitaires au niveau 1	80 000 euros HT
- Honoraires MO et bureaux de contrôle	150 700 euros HT
TOTAL	835 700 euros HT

Le financement s'établirait ainsi :

- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (en fonction du Financement par le fonds vert)	de 11% =	91 927 euros
	à 31 % =	259 067 euros
- Fonds vert (en fonction du Financement par la DSIL)	de 30% =	250 710 euros
	à 50 % =	417 850 euros
- Subvention du Département (Enveloppe territorialisée 23-24)		158 783 euros
- Fonds propres 20%		167 140 euros
TOTAL		835 700 euros HT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir adopter l'opération et arrêter ces modalités de financements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet et le plan de financement présentés par Monsieur le Maire,
- **DE SOLLICITER** de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Vert pour un montant maximal, allant de 30% à 50% en fonction du financement obtenu par la DSIL, de façon à laisser à la collectivité un financement sur fonds propre de 20% pour lui permettre la réalisation de l'opération « Ecole Primaire de Régný 2^{ème} tranche : rénovation énergétique, thermique et accessibilité (façade sud, chauffage par géothermie, ascenseur) », d'un montant de travaux subventionnable de 835 700 euros HT,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget communal.

10/ Demande de subvention au Diocèse de Lyon pour financer la réfection des façades et statues de l'Eglise

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Eglise Saint Julien, située « Place de l'Eglise » - rue du 11 novembre – rue Georges Fouilland », construite en 1877, dispose de façades composées de pierres roses et de pierres noires de Volvic.

Cet édifice est orné de nombreuses statues en façades mettant en valeur son caractère architectural et patrimonial.

Ces façades et statues nécessitent aujourd'hui un nettoyage spécifique afin d'enlever avec soins les dépôts et végétaux présents et remettre en valeur l'édifice et ses ornements.

Ces interventions doivent être réalisées par une entreprise spécialisée.

Une première estimation des travaux à réaliser a été estimée à un montant de 4 083.67 € HT.

Ces travaux sont à réaliser en 2023.

Il est proposé de solliciter le Diocèse pour contribuer au financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le programme de travaux tel que présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention exceptionnelle du Diocèse de Lyon pour permettre à la Commune de Régný de réaliser la réfection des façades et statues de l'Eglise Saint Julien de Régný,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- **DIT** que les crédits de dépenses seront inscrits au budget principal de la commune.

11/ Subvention à l'Association Arts&Culture21 pour la réalisation de la fresque sous la halle, place Jacques Fougerat

Monsieur le Maire expose le projet de fresque à l'initiative du CMEJ (Conseil Municipal Enfant Jeune), qui sera réalisée aux vacances d'avril par Gabriel Girerd, sous la halle de la place Jacques Fougerat ; elle couvrira toute la surface du pan de mur.

C'est l'Association Arts&Culture21 qui est partenaire pour réaliser cette action.

Le coût de la fresque est estimé à 6000 euros.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention à l'association Arts&Culture21 pour les aider à financer cette opération. La subvention sera déterminée en fonction du coût réel dans la limite de 6 000 euros.

***Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,***

- **APPROUVE** le projet de fresque sous la halle à l'initiative du CMEJ et réalisé en partenariat avec l'Association Arts&Culture21,
- **DÉCIDE** de verser à l'Association Arts&Culture21 une subvention pour le financement de la fresque, en fonction du coût réel de réalisation et dans la limite de 6 000 euros,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour déterminer le montant de subvention dans la limite de 6 000 euros, en fonction de la réalisation, et à verser la subvention à l'association Arts&Culture21,
- **DIT** que les crédits de dépenses seront inscrits au budget principal de la commune.

12/ Participation 2023 des communes aux frais de fonctionnement du gymnase mis à disposition du collège « Nicolas Conté »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que sur la base de l'accord intercommunal intervenu en réunion de SIVOM le 24 novembre 1987, une participation annuelle par élève est demandée aux communes de résidence des enfants scolarisés au Collège Nicolas Conté pour contribuer aux frais de fonctionnement de la salle des sports municipale mise à disposition du Collège Nicolas Conté pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive.

L'évaluation du coût d'un élève s'effectue sur la base du compte administratif N-1, du nombre d'élèves scolarisés (2022/2023) et de l'utilisation de la salle.

La participation par élève, au titre de l'année 2023, s'élève à 25.07 euros.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le montant de la participation à 25.07 euros par élève, au titre de l'année 2023, qui sera proposé aux communes de résidence des enfants scolarisés, comme indiqué sur le tableau récapitulatif joint à la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de recouvrer auprès des communes les contributions.

13/ Mise en place d'une redevance pour travaux de voirie : entrée charretière ou bateau, installation d'équipement urbain de sécurité (ex : miroir,...)

Monsieur le Maire expose qu'il est parfois sollicité par des administrés pour réaliser des travaux sur voirie afin d'améliorer l'accès à leur propriété sur le domaine public, comme une entrée charretière ou bateau, une installation d'équipement urbain de sécurité (ex : miroir).

Monsieur le Maire propose de prévoir les modalités de tarification de ces aménagements réalisés par la commune à la demande de tiers afin qu'ils soient désormais à la charge des bénéficiaires.

Il propose de ne pas instaurer une tarification forfaitaire qui serait difficile à évaluer mais de fixer une tarification au coût réel des travaux réalisés.

Les travaux feront l'objet d'une redevance calculée sur la base d'un devis correspondant aux travaux et aux fournitures nécessaires à la réalisation et aux travaux connexes impliqués par l'aménagement demandé. Les travaux seront réglés après établissement d'un métré (si nécessaire) et d'un estimatif contradictoires. Ils pourront être effectués en régie (un estimatif des matériaux et du temps passé par les agents sera établi) ou confiés à une entreprise (un devis sera demandé).

Avant d'être réalisés, les travaux demandés feront l'objet d'une demande écrite de l'administré, d'une étude de la collectivité et d'un accord contradictoire sur les modalités financières et de réalisation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir instaurer une redevance dans les conditions qu'il vient de proposer.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instaurer une redevance pour travaux de voirie (fourniture et pose d'un miroir, création d'une entrée bateau ou d'une entrée charretière, pose de balises...) ;
- **DÉCIDE** de fixer la redevance au coût réel, sur la base d'un estimatif des travaux et des fournitures

nécessaires à la réalisation et aux travaux connexes impliqués par l'aménagement demandé. Si les travaux sont réalisés en régie, l'estimatif sera établi en fonction des matériaux nécessaires et du temps passé par les agents ; si les travaux sont confiés à une entreprise, un devis sera demandé ;

- **DIT** qu'avant d'être réalisés, les travaux demandés feront l'objet d'une demande écrite de l'administré, d'une étude de la collectivité et d'un accord contradictoire sur les modalités financières et de réalisation.
- **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire dans cette opération.

14/ Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis au titre de l'année 2023

Monsieur le Maire expose qu'en 2021 et 2022, la Fondation 30 Millions d'Amis a accompagné la commune pour la mise en place de campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants se trouvant sur la commune.

En effet, suite à de nombreuses plaintes de riverains relatives à des nuisances provoquées par la prolifération des populations félines, la municipalité a souhaité apporter une solution concrète à cette situation préoccupante en s'engageant dans la stérilisation et l'identification des chats errants en partenariat avec l'Association « Quatre Pattes en Détresse du Haut-Beaujolais » et la Fondation « 30 Millions d'Amis ».

Monsieur le Maire expose que la convention passée avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » de stérilisation et d'identification des chats errants au titre de l'année 2022, portait sur une estimation de 10 chats.

Le principe est le suivant : la commune de Régný fait capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire connu ou sans maître, par l'association « Quatre Pattes en Détresse du Haut-Beaujolais ». La stérilisation et l'identification des chats sont réalisées par la Clinique Vétérinaire des Sapins (Dr VAN PARYS) à Thizy les Bourgs. Les animaux sont ensuite relâchés sur leur lieu de capture

Cette prise en charge qui se fait par la Fondation « 30 Millions d'Amis » nécessite une instruction et un suivi rigoureux, et le respect d'une procédure précise.

Avant toute opération de capture, la commune doit verser à la Fondation « 30 Millions d'Amis », une participation à hauteur de 50% des frais de stérilisation et de tatouage. C'est une avance des frais à engager.

Les montants TTC maximums s'établissent ainsi :

- 120 euros pour une ovariectomie + puce électronique I-CAD ;
- 100 euros pour une ovariectomie + puce électronique I-CAD ;
- 80 euros pour une castration + puce électronique I-CAD.

La Fondation « 30 Millions d'Amis », après réception de la participation financière de la commune, s'engage à participer à hauteur du même montant.

L'intégralité des frais de stérilisations et d'identification définis sera directement réglée par la Fondation 30 Millions d'Amis à la Clinique vétérinaire des Sapins (Dr VAN PARYS) de Thizy les Bourgs. L'éventuel reste à charge sera pour la commune.

Aussi, pour pallier aux besoins exceptionnels de soins ou d'euthanasie, notamment pour lutter contre la prolifération de certaines maladies, il est demandé un budget supplémentaire estimé à 500 euros. Ces interventions ne seront déclenchées qu'après accord de la commune de Régný qui les prendra en charge.

L'identification des chats se fera au nom de la Fondation « 30 Millions d'Amis ».

Monsieur le Maire propose de passer une nouvelle convention pour l'année 2023, pour une prévision de 15 chats, soit 675 euros de participation à verser à la Fondation « 30 Millions d'Amis ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de poursuivre en 2023 le partenariat mis en place avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » et l'association « Quatre Pattes en Détresse » et la Clinique vétérinaire des Sapins (Dr VAN PARYS) pour mener à bien la campagne de stérilisation des chats errants à Régný aux fins de maîtriser leur prolifération,
- **DÉCIDE** de fixer pour l'année 2023 l'estimation à 15 chats,
- **DÉCIDE** d'approuver les termes de la convention à conclure avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » et ses conditions financières,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis,
- **DIT** qu'un budget supplémentaire estimé à 500 euros sera dédié aux soins exceptionnels ou aux frais

d'euthanasie,

- **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire dans cette opération,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2023.

Monsieur Antoine GIANINA demande les moyens mis en œuvre par la commune pour lutter contre la prolifération des rats.

Monsieur le Maire explique que la prestation dératisation devrait être intégrée au contrat de délégation de services public qui va être prochainement négocié, sinon elle fera appel à un dératiser. Aussi, la commune met à disposition des habitants de la commune des produits raticides à retirer à l'accueil de la mairie.

15/ Mise en place de la gratuité de l'adhésion à la médiathèque de Régnv

Monsieur le Maire expose que depuis de nombreuses années, l'adhésion annuelle à la médiathèque de Régnv s'élève à 10 euros par famille. Depuis la période Covid, la fréquentation de la médiathèque est en baisse. C'est une tendance nationale, qui montre la nécessité de reconquérir les publics et de s'adapter aux nouvelles pratiques culturelles.

Monsieur le Maire ajoute que le Département préconise un accès gratuit à la médiathèque pour tous et qu'il partage ce point de vue : l'accès à la médiathèque doit être gratuit pour respecter l'égalité d'accès à la culture et au savoir et pour ôter le frein de l'adhésion payante.

Monsieur le Maire propose d'adopter la gratuité à la médiathèque de Régnv « pour tous » qui permettra à de nombreux usagers de Régnv de s'inscrire et d'accéder de façon optimale aux collections sans frein financier. Il précise que cette gratuité ne modifiera pas les règles de prêt définies dans le règlement de la médiathèque.

Pour trouver un consensus avec les quelques élus qui ne sont pas favorables à la gratuité, Monsieur le Maire propose que soit mentionnée sur les cartes d'adhésion, la possibilité de faire un don à la médiathèque et de s'inscrire ainsi en qualité de « membre bienfaiteur ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, 16 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION :

- **DÉCIDE** la gratuité de l'adhésion à la médiathèque à compter du 1^{er} mars 2023 et le maintien du tarif d'adhésion de 10 euros par famille pour les familles hors commune,
- **DÉCIDE** de mentionner sur les cartes d'adhésion, la possibilité de faire un don à la médiathèque et de s'inscrire en qualité de « membre bienfaiteur »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier les conventions, règlements et actes y afférents et à les signer.

16/ Fixation des indemnités de fonction des élus à compter du 1^{er} mars 2023

Vu la délibération n°2022-54 du 20 septembre 2022 fixant les indemnités de fonction des élus à compter du 1^{er} octobre 2022,

Vu la démission de Monsieur Xavier BESSON, conseiller municipal délégué, au 31 décembre 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer l'indemnité de Xavier BESSON à Jean-Yves DOUCET qui assure désormais les compétences du conseiller démissionnaire, et de la porter à 17.36% à partir du 1^{er} mars, sans modifier l'enveloppe globale, qui reste inchangée, représentant 150.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 6 062.44 euros mensuels à ce jour),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** à partir du 1^{er} mars 2023, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal,
- **DE PRÉCISER** que ces indemnités seront automatiquement revalorisées à chaque augmentation des traitements de la fonction publique,
- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Monsieur Antoine GIANINA trouve tout à fait normal de revoir les indemnités des élus qui s'investissent, mais, à l'inverse, il souhaiterait que soit prise en compte l'absence régulière de certains élus.

17/ Compte rendu des décisions du Maire (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante lui a délégué certaines de ses compétences au titre de l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter le fonctionnement du service public communal.

En application de cette délégation, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

Décisions relatives aux contrats, conventions et marchés :

- Décision du maire n°2022-28 : de procéder au virement de 500.00 euros du chapitre 022 de la section de fonctionnement : « Dépenses imprévues » à l'article 678 « autres charges exceptionnelles », pour prendre en charge des dépenses exceptionnelles à l'article 678 liées à un dédommagement d'un particulier victime d'un sinistre sur la voie publique ;

- Décision du maire n°2022-29 : d'autoriser l'avenant n° 1 au LOT1 PLATRERIE PEINTURE FAUX-PLAFONDS, suite aux contraintes techniques et aux demandes particulières apparues lors des travaux qui nécessitent la modification des tracés des jeux sur le revêtement de sol sportif, comme suit :

Lots	Entreprise	Motifs de l'avenant n°1	A- Offre de base	B- Montant des avenants déjà acceptés	C- Montant du présent avenant	A+B+C Montant du Marché
N°1 – PLATRERIE PEINTURE FAUX-PLAFONDS	AUBONNET	Travaux Modificatifs pour tracé de jeux sur revêtement de sol sportif - HT	154 758,07 €	0,00 €	1 626,00 €	156 384,07 €
TTC			185 709,68 €	0,00 €	1 951,20 €	187 660,88 €

- Décision du maire n°2022-30 : de confier au Cabinet BAC CONSEILS, l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement collectif de la commune et de programmation des travaux nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement du service d'assainissement collectif, ainsi proposée qui s'établit à 39 100 euros HT, soit 46 920 euros TTC ;

- Décision du maire n°2022-31 : d'accepter un don de l'Union des Commerçants et Artisans de Régný d'une valeur de 258.79 euros qui sera encaissé sur le budget principal de la commune ;

Décision du maire n°2023-01 : de prendre acte par avenant, qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, les titulaires du contrat de location pour le logement situé « 24 rue Georges Fouilland 42630 Régný » logement 4, Type V, et d'une surface de 88,10 m² sont :

- LE BAILLEUR :

Commune de Régný

Mairie – 20 place Jacques Fougerat 42630 Régný

- LE LOCATAIRE :

Madame PETROVIC Marina sous curatelle renforcée représentée par UDAF 42004 SAINT-ETIENNE ;

- Décide que le loyer (476.97 euros au 1^{er} janvier 2022) sera révisé de la même façon que le précédent BAILLEUR, soit au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de l'Indice de Référence des Loyers du 2^e Trimestre, et qu'il sera, à partir du 1^{er} janvier 2023, de 494.14 euros, arrondi à 494.00 euros ;

- Décision du maire n°2023-02 : de renouveler le bail de location délivré à titre précaire à M. et Mme LAKZOOM Rachid, jusqu'au 10 janvier 2023, dans les mêmes termes, compte tenu des circonstances très particulières, avec un loyer de 435 euros par mois (taxes locatives récupérables comprises (ordures ménagères et entretien chaudière)) ;

- Devis acceptés :

Fournisseur	Objet du devis	Montant TTC	Devis transmis BON POUR ACCORD le
SAVOIRS PLUS	Fournitures scolaires MS	181,56	07/12/2022
PAPECO Develay	Fournitures scolaires PS-MS	77.42 €	04/12/2022
Ets Romain GRAS	Travaux plomberie lave-mains école primaire	325.60 €	15/12/2022
MEDIAHELP	MICROFOLIE Matériel informatique	41 971,19 €	16/12/2022

LARUE SARL	raccordement en gaz naturel du local voirie et de la production ECS des vestiaires de la Salle de sports	1170.67 €	05/01/2023
Imprimerie Pournard 43200 Yssingeaux	Bulletin Municipal 2023 Impression + PAO	2112.00 €	09/01/2023
COULEUR DU SUD	Rénovation logt3 – plâtrerie peinture 24 rue Georges Fouilland	7058.70 €	13/01/2023
COULEUR DU SUD	Rénovation logt5 – plâtrerie peinture 24 rue Georges Fouilland	5658.40 €	13/01/2023
LYRECO	Fournitures administratives	100.94 €	17/01/2023
Brico dépôt	Fournitures service technique	54.70 €	20/01/2023
SIKKENS SOLUTIONS	Fournitures pour fresque CMEJ	909.20 €	20/01/2023
CABINET MERLIN	Etude de faisabilité – assainissement secteur rue Georges Fouilland	3 600.00 €	26/01/2023
MOREL Boissons	Vœux du Maire	78.96 €	13/01/2023
CASTORAMA	Lamelles occultant gris	41.90 €	11/01/2023
Brico dépôt	Fournitures service technique	54.70 €	20/01/2023
MEDIAHELP	Matériels informatiques complémentaires pour MICROFOLIE	5 944.20 €	23/01/2023
ORANGE	Contrat abonnement FIBRE MICROFOLIE	53.00 € HT/mois	13/01/2023
ORANGE	Contrat abonnement FIBRE ECOLE MATERNELLE	53.00 € HT/mois	23/01/2023
ORANGE	Contrat abonnement FIBRE ECOLE PRIMAIRE	53.00 € HT/mois	23/01/2023
CORTEY ELEC	Travaux électricité dans salle pour MICROFOLIE	666.22 €	23/01/2023
Brico dépôt	Fournitures service technique	6.50 €	25/01/2023
Comptoir Roannais du caoutchouc	Chaussures + Gants EPI	106.50 €	25/01/2023
CORGE Vincent 42460 Villers	Travaux conformité électrique 24 rue G Fouilland – Logement3	3 878.60 €	01/02/2023
CORGE Vincent 42460 Villers	Travaux conformité électrique 24 rue G Fouilland – Logement5	4 392.30 €	01/02/2023
Bricomarché	Fournitures service technique	171.75 €	02/02/2023

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **PREND ACTE** de ces décisions.

19/ Questions et communications diverses :

- **Monsieur le Maire donne les informations suivantes :**

* 31 mars 2023 : déplacement en journée avec le Cerema sur un autre territoire résilient, St Germain au Mont d'Or ;

* 27 avril 2023 : dernier atelier Cerema ;

* 28 avril 2023 à 17h : inauguration micro-folie, suivie (à 19h) de l'inauguration des travaux de la salle des sports.

* Remerciement de la famille RAZON pour la gerbe déposée par la commune sur la tombe du capitaine Guy RAZON pour le 50^{ème} anniversaire du crash de son avion « au Moulin » à Régnay ;

- **Affaires intercommunales :**

Commission déchets : Les chiffres du territoire de la CoPLER sont bons en matière de tri sélectif. Il faut toutefois rester vigilant et poursuivre la sensibilisation aux bons réflexes.

Commission randonnée : Monsieur le Maire rappelle que Jacques FAVRE fait partie de cette commission. Un gros travail est à mener avec la refonte de tous les chemins.

- **Affaires sociales :** Madame Fabienne MONTEL expose le projet de création d'un accueil de loisirs multi-site. Une nouvelle association serait créée de 10 personnes environ, avec une seule directrice. L'échéance est septembre 2023, le temps de réaliser les formalités administratives. Le bureau de l'association « Les Tigroux » qui est démissionnaire, resterait en fonction jusqu'à la mise en place de la nouvelle structure. Si cette solution n'aboutit pas, deux autres pistes restent à explorer.

- **Travaux de rénovation de la salle des sports :** En l'absence de Jean-Yves DOUCET, Madame Manue ANDRÉ informe que les travaux de la salle des sports sont terminés, il reste le nettoyage complet à faire par les agents. Les locaux pourront être à nouveau utilisés après les vacances de février.

Monsieur le Maire remercie Jean-Yves pour le bon suivi des travaux et rappelle qu'un financement de 60% a été obtenu pour la réalisation des deux tranches de travaux.

Pour répondre à Madame Lisa KECHIDA qui a été interrogée en conseil d'école, l'école primaire pourra également utiliser à nouveau la salle des sports en veillant à ce que les élèves se munissent d'une paire de chaussures adaptées ou de chaussons. Une information sera adressée à tous les utilisateurs.

- Bulletin municipal :

Madame Charlotte N'MIASS informe que le bulletin municipal se finalise ; il pourra être distribué à la fin du mois. Elle est très satisfaite de cette réalisation.

- Bilan de mi-mandat :

Monsieur Sylvain GAINETDINOFF lance l'idée de faire le point de mi-mandat entre élus sur ce qui a été lancé par rapport aux projets de début de mandat, mais aussi sur l'organisation, sur la communication, ... sous forme de séminaire, un soir par exemple. Monsieur le Maire demande à Sylvain de faire un Doodle entre élus, de façon à fixer une rencontre, un soir, seconde quinzaine d'avril.

- Reprise centrale hydroélectrique sur la zone du Forestier :

Monsieur Antoine GIANINA informe que la centrale hydroélectrique de la Société ENERPABE a été reprise. Il souhaiterait avoir des informations sur cette reprise. M. le Maire dit qu'il n'en sait pas plus pour l'instant.

- Chantier participatif pour du photovoltaïque :

Suite à la réunion sur les énergies, Antoine GIANINA explique que des personnes seraient intéressées par des installations photovoltaïques et souhaiteraient organiser une réunion pour faire venir une société coopérative d'intérêt collectif qui pourrait aboutir sur des chantiers participatifs.

Monsieur le Maire lui demande d'associer la CoPLER dans cette démarche.

La séance est levée à 22H45.

Le secrétaire de séance,
Mme Fabienne MONTEL



Le Maire,
Jean-François DAUVERGNE

